



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de séance
du Mardi 28 octobre 2025
à 20h00

Date convocation :	20/10/2025
Publication :	20/10/2025
Nombre de conseillers municipaux :	27
Présents :	17
Procuration(s):	3
Votant(e)(s):	20
Absent(e)(s) :	7

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

Ouverture de séance à 20h00

Monsieur le Maire procède à l'appel.

<i>Présent(e)s</i>	<i>Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE / Liliane GALY / Elia RIUS / Matthieu SEVESTRE / Karin CHALUT / Marc FAURE / Anne GAVALDA / Sylvie MOREAU / Nathalie MORENO / Marie-Gisèle MASCLET / Emmanuel ROSTIROLLA / Morad MAACHOU / Françoise ROQUES / Nathalie BOUCARD / Philippe DIAS / Magali VERHAEGHE</i>
<i>Procuration(s)</i>	<i>Ameline ALCOUFFE à Liliane GALY / Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET / Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU</i>
<i>Absent(e)(s)</i>	<i>Gilles VACHER / Cyril DOS SANTOS / Olivier ESTRISPEAU / Stéphanie LANG-LALANNE / Laurence MEYNIER / Thierry PARIS / Martine KEANE</i>
<i>Président</i>	<i>Michel CAPDECOMME</i>

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir des fonctions de secrétaire.

Madame Liliane GALY se propose pour être secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame Liliane GALY est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Elia RIUS à 20h04.

Arrivée de Monsieur Morad MAACHOU à 20h14.

I/ Délibérations

1. Intercommunalité_ Révision libre de l'attribution de compensation d'investissement compétence voirie

Délibération n°2025-05-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE20250501 01_ MURETAIN AGGLO DELIBERATION 2025.005

Vu la délibération n°2024.134 en date du 24 septembre 2024 par laquelle le Muretain Agglomération a procédé à une révision des modalités de financement de la compétence voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-06-22 du 25 octobre 2024 approuvant les nouvelles conditions de révision des attributions de compensation en ce qui concerne la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2025, le Muretain Agglo a approuvé une révision libre des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) au titre de l'année 2025 pour chaque commune concernée par la révision libre ;

L'attribution notifiée tient compte du nouveau mode de financement de la compétence voirie et ainsi :

- ✓ Du solde du bilan de voirie définitif 2024 ;
- ✓ De l'avance de 50% du reste à charge du bilan de voirie prévisionnel 2025

Pour la commune de Roquettes, le montant de la révision libre s'élève à 68 754 euros, et constitue une dépense d'investissement au budget principal 2025.

Arrivée de Monsieur Morad MAACHOU à 20h14.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 de la commune de roquettes soit 68 754 euros ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérécours Citoyens* www.telerecours.fr;

Fin du Conseil à 20h15.

La secrétaire de séance,

Liliane GALY



Monsieur le Maire,

Michel CAPDECOMME

